CONVOCATION D'ASSEMBLEES

SOCIETE FINANCIERE DES SUCRES
Société Anonyme
« F I N A S U C R E »
Siège social : avenue Herrmann-Debroux 40-42 à 1160 Bruxelles
RPM Bruxelles – N° d'entreprise : 0403.219.201

Les actionnaires sont priés d'assister à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE des actionnaires qui se tiendra le jeudi 31 juillet 2014 à 14:30 heures, au siège social, 40-42, avenue Herrmann-Debroux à Auderghem, qui sera immédiatement suivie de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, avec pour ordres du jour respectivement :

Ordre du Jour de l'assemblée ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire sur l'exercice 2013/2014.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 mars 2014.
3. Approbation des comptes consolidés au 31 mars 2014.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections - Réélections statutaires.

La brochure contenant les rapports et les comptes de Finasucre SA qui seront présentés à l'assemblée peut être consultée sur notre site www.finasucre.com. Elle est également tenue à la disposition des actionnaires en titre au siège social de la société.

Ordre du Jour de l'assemblée extraordinaire

1. Suppression des titres dématérialisés et conversion de ceux-ci en actions nominatives, de telle sorte que désormais, le capital sera représenté uniquement par des titres nominatifs.
2. Modalités de conversion des titres dématérialisés en titres nominatifs :
- Les instructions de mise au nominatif des actions dématérialisées doivent être transmises par le détenteur des titres à la banque Degroof, teneur de compte désigné, qui les transmettra ensuite à la société Finasucre, pour inscription des titres convertis au registre des actions nominatives ;
- La participation aux assemblées des actionnaires et les droits de vote des actions dématérialisées à ces assemblées seront désormais suspendus, tant que ces actions n'auront pas été converties en actions nominatives et inscrites au registre des actions nominatives ;
- Les éventuels dividendes attachés aux actions dématérialisées à partir de l'exercice social 2014/2015 seront conservés au siège social et réglés par virement bancaire au détenteur de titres dématérialisés, après leur conversion en actions nominatives et leur inscription au registre des actions nominatives.
3. Modification des statuts pour y supprimer toutes références aux actions dématérialisées.
4. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises et au notaire pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article vingt-neuf des statuts de la société en informant la société au moins 3 jours avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

P R O C U R A T I O N

Le(la) soussigné(e), _____

(Nom, prénom, domicile ou dénomination, forme juridique et siège social)

Propriétaire de _____ [1]actions de la société anonyme "SOCIETE FINANCIERE DES SUCRES", en abrégé "FINASUCRE" (Numéro d'Entreprise : 0403.219.201 (RPM Bruxelles)), dont le siège social est établi à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Herrmann-Debroux, 40-42.

Déclare, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

M _____

A l'effet de l__ représenter à **l'assemblée générale ordinaire des actionnaires** de ladite société, qui se tiendra au siège social à 1160 Bruxelles, 40-42, avenue Herrmann-Debroux, **le 31 juillet 2014** à 14H30, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait convoquée ultérieurement, au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ou serait prorogée pour quelque motif que ce soit, avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire sur l'exercice 2013/2014.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 mars 2014.
3. Approbation des comptes consolidés au 31 mars 2014.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections - Réélections statutaires.

Aux effets ci dessus, prendre part à toutes délibérations, amender l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

[2]Signé à _____, le ___ juillet 2014

[1] Mentionner '**US**' si les actions sont détenues en Usufruit ou '**NP**' si elles sont détenues en Nue-propriété

[2] La signature doit être accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

P R O C U R A T I O N

Le(la) soussigné(e), _____

(Nom, prénom, domicile ou dénomination, forme juridique et siège social)

Propriétaire de _____ [1]actions de la société anonyme "SOCIETE FINANCIERE DES SUCRES", en abrégé "FINASUCRE" (Numéro d'Entreprise : 0403.219.201 (RPM Bruxelles)), dont le siège social est établi à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Herrmann-Debroux, 40-42.

Déclare, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

M _____

A l'effet de l__ représenter à **l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de ladite société, qui se tiendra au siège social à 1160 Bruxelles, 40-42, avenue Herrmann-Debroux, **le 31 juillet 2014**, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 14H30, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait convoquée ultérieurement, au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ou serait prorogée pour quelque motif que ce soit, avec l'ordre du jour suivant :

1. Suppression des titres dématérialisés et conversion de ceux-ci en actions nominatives, de telle sorte que désormais, le capital sera représenté uniquement par des titres nominatifs.

2. Modalités de conversion des titres dématérialisés en titres nominatifs :

- Les instructions de mise au nominatif des actions dématérialisées doivent être transmises par le détenteur des titres à la banque Degroof, teneur de compte désigné, qui les transmettra ensuite à la société Finasucre, pour inscription des titres convertis au registre des actions nominatives ;
- La participation aux assemblées des actionnaires et les droits de vote des actions dématérialisées à ces assemblées seront désormais suspendus, tant que ces actions n'auront pas été converties en actions nominatives et inscrites au registre des actions nominatives ;
- Les éventuels dividendes attachés aux actions dématérialisées à partir de l'exercice social 2014/2015 seront conservés au siège social et réglés par virement bancaire au détenteur de titres dématérialisés, après leur conversion en actions nominatives et leur inscription au registre des actions nominatives.

3. Modification des statuts pour y supprimer toutes références aux actions dématérialisées comme suit :

NATURE DES TITRES.

Article neuf : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Les actions sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs. Tout titulaire de titres pourra à tout moment et à ses frais demander un certificat représentatif de titres nominatifs relatif à ses titres. Le registre des titres nominatifs peut être tenu sous forme électronique. Le conseil d'administration est autorisé à désigner un tiers de son choix pour tenir ce registre électronique. »

DEPOTS DES TITRES.

Article vingt-neuf : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'action doit être inscrit sur le registre des actions nominatives.

Les titulaires d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué le dépôt prescrit sous l'alinéa précédent. »

4. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises et au notaire pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Aux effets ci dessus, prendre part à toutes délibérations, amender l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

[2]Signé à _____, le ___ juillet 2014

_____

[1] Mentionner '**US**' si les actions sont détenues en Usufruit ou '**NP**' si elles sont détenues en Nue-propriété

[2] La signature doit être accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »